

Séance du 29 Juin 2006

L'an deux mil six le vingt-neuf Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, Mme Louissette LE ROUX, Mr Tanguy MORVAN

Absents : M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint Mr Michel LE ROY, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC, M. Michel LE ROY à Mr André RIOU, Mr Pierre MENEZ à Mr Daniel FUSTEC

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 Juin 2006

Date de Publication : 5 Juillet 2006

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : Installation d'un office de tourisme

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 14 mars 2006 relative à la compétence tourisme, il indique que depuis le 3 avril dernier l'association " syndicat d'initiative de Guerlesquin" est dissoute, il y a donc lieu de réfléchir à la constitution d'une nouvelle association .

Le Maire indique les différents processus possibles :

1. Création d'une association loi 1901 composée entre autre des professionnels et acteurs du tourisme de la Commune et des environs et enregistrement à la sous-préfecture.
2. L'association sollicite auprès de la Fédération Départementale du Tourisme le formulaire de demande de classement, le renseigne, et le complète de tous les documents justificatifs demandés.
3. Elle transmet au Conseil Municipal une proposition de classement accompagnée du dossier. Le Conseil Municipal complète le dossier d'une délibération. Il fait la demande de classement auprès du Préfet.

Le Préfet sollicite l'avis de la FDOTSI qui a deux mois pour lui répondre.

Le classement est ensuite prononcé par le Préfet.

4. **Si l'association est classée Syndicat d'Initiative** une convention définissant les crédits alloués, sous forme de subvention et/ou de matériel, locaux est signée entre la Commune et le SI pour 3 ans. Des crédits complémentaires peuvent être alloués ; il faut alors faire un avenant à cette convention.

Si l'association est classée Office de Tourisme 1étoile, une convention d'objectifs est définie et signée pour 3 ans.

Elle indique :

- l'ensemble des critères qui ont définis le classement de l'Office de Tourisme
 - la délégation des missions touristiques de base : accueil, information, promotion, animation locale.
 - la délégation éventuelle de missions touristiques complémentaires : élaboration et mise en œuvre de la politique touristique, le développement touristique, l'exploitation de structures, l'animation
 - le nombre de délégués du Conseil Municipal et de représentants des acteurs du tourisme qui feront partie du Conseil d'Administration
- les crédits alloués en fonction des missions confiées ; Un budget prévisionnel établi par l'association doit être joint à la convention. Des crédits complémentaires peuvent être alloués ; un avenant sera nécessaire.

Au regard de ces éléments, Sur proposition de Mr le Maire, à l'unanimité, le conseil émet le souhait de la mise en place d'une association classée office de tourisme une étoile et désigne au sein de cette future association:

Mr Paul UGUEN, Mr Daniel FUSTEC, Mr Pierre LE DILAVREC, Mme Louissette LE ROUX, Mr Jean CORVEZ, Mr Arsène INIZAN